



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 07 mai 1991 au GAEC DE LA METAIRIE pour l'exploitation au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO d'un élevage de porcs comportant 126 reproducteurs, 864 porcs à l'engrais et 576 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 28 janvier 2003 à l'EARL CHEVALIER pour l'exploitation au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO d'un élevage de porcs comportant 220 reproducteurs, 420 porcs à l'engrais et 620 porcelets, soit 1 204 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 25 janvier 2011 à l'EARL CHEVALIER pour l'exploitation au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO d'un élevage de porcs comportant 420 reproducteurs, 20 cochettes et 720 porcelets, soit 1424 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 20 septembre 2023 par laquelle la SCEA CHEVALIER dont le siège social est situé au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO déclare avoir repris l'exploitation de L'EARL CHEVALIER située au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA CHEVALIER** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Trévégat** » **56140 CARO** d'un élevage de **porcs** comportant **420 reproducteurs, 20 cochettes et 720 porcelets, soit 1424 animaux équivalents**, entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

- 6 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation
b Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Adjointe au Chef du Service
Environnement

Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de CARO